

Cette **Charte** est établie par L'association AERIA, elle **définit les règles et les principes que devront respecter tous les acteurs** du Var Verdon Trail Canyon (équipe organisatrice, bénévoles, concurrent(e)s, partenaires, prestataires), pour vivre cet évènement en **harmonie avec la nature**, et en faire un évènement novateur : **L'Eco-Trail**. Tous les acteurs devront respecter les principes éco-responsables énumérés ci-après. L'accord est tacite du fait de la participation à cet évènement.

**ARTICLE 1 : Engagements de tous les participants(concurrent(e)s, équipe organisatrice, bénévoles, prestataires, partenaires)**

Le principe de l'Eco-trail repose sur la volonté d'allier la pratique du Trail au respect de la nature. En effet, les parcours des différentes épreuves traversent un milieu naturel particulièrement sensible : « **Le Parc Naturel Régional du Verdon** ». Afin de respecter ce milieu fragile tous les participant(e)s (**concurrent(e)s, équipe organisatrice, bénévoles, prestataires, partenaires**) s'engagent à :

- Ne pas dégrader l'espace naturel en utilisant les sentiers balisés et référencés
- Ne pas produire de déchets hors des zones destinées à leur récupération, en particulier lors des ravitaillements (y compris les déchets dégradables)
- Être respectueux de la faune et de la flore environnementale
- Respecter les règles de protection contre les incendies
- Respecter **les valeurs du sport** et de la vie associative, entre autres, tolérance, humanisme, respect d'autrui

**ARTICLE 2 : Engagements de l'équipe organisatrice**

L'équipe organisatrice s'engage dans la mesure du possible, à appliquer des principes qui permettront à l'évènement de s'inscrire dans une démarche éco responsable de la façon suivante :

- Le nombre de participant(e)s sera limité à 1 000 pour préserver la faune et la flore de ce lieu emblématique et réduire l'empreinte carbone générée par les déplacements,
- Utiliser du papier recyclé pour tous les documents nécessaires à l'organisation de la course (listes de participant(e)s, affiches d'informations...)
- Favoriser l'emploi de banderoles, panneaux indicateurs, et balisage réutilisables
- Effectuer le tri sélectif des déchets générés par l'évènement (sous réserve de présence du matériel nécessaire mis à disposition par la commune où se déroule l'évènement)
- Utiliser des matériaux recyclables sur les ravitaillements
- Inciter les participante(e)s aux covoiturage
- Mettre à disposition des toilettes sèches pour éviter le gaspillage d'eau
- Agrémenter les lots de récompenses de produits régionaux
- Mettre à disposition des produits régionaux sur les ravitaillement dans la mesure du possible,
- Mettre à disposition des stands aux représentants d'organismes départementaux et régionaux , pour promouvoir le patrimoine naturel des sites et itinéraires traversés, et sensibiliser à leur préservation

**ARTICLE 3 : Engagements des concurrent(e)s**

- Il est demandé à chaque concurrent(e) de disposer d'une éco-tasse personnelle à présenter lors des ravitaillements.
- Le non respect des règles susceptibles de nuire à l'environnement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à une disqualification.
- Donner dans la mesure du possible, la priorité à une mobilité douce pour se rendre sur l'évènement.